

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°40/2025

OBJET :
Avenant n°1 au
marché de travaux
de réhabilitation en
tranchée de réseaux
d'assainissement
2022-2026.

Date de
convocation :
16/09/2025

Nombre de délégués

En exercice : 13
Présents : 10
Procurations : 2
Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 22 septembre à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS arrivé à 20h43, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Eric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Sophie GRONDIN à titre consultatif.

Absents excusés : Sébastien HUART qui donne pouvoir à Dominique BERNARD, Abel LEMBA DIYANGI, Bruno MACE qui donne pouvoir à Eric MONTAGNIER.

Secrétaire de séance : Hubert MARCHAIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 25/2022 du SIAVOS relative à l'attribution de l'accord cadre pour un marché de travaux d'assainissement en tranchée,

Vu la notification de ce marché le 11 avril 2022 pour une durée de 4 ans maximum avec un montant maximal de 3 000 000 € HT,

Vu les programmes travaux 2025 du SIAVOS,

Vu l'article R.2194-8 du Code de la commande publique,

Considérant que la Collectivité constate que la somme des travaux prévus dans son budget 2025 ajoutée à la somme des travaux déjà exécutés pour ce marché est susceptible de dépasser le seuil maxi de 3 000 000 €,

Il est proposé un avenant numéro 1 au marché de réhabilitation en tranchée de réseaux d'assainissement 2022-2026 :

- L'article 1.2 du CCAP est modifié :
 - Le montant de l'avenant est de 450 000 € HT soit 540 000 € TTC,
 - Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 15%,
- Les autres articles sont inchangés,

Le Président demande au Comité syndical de se prononcer en ce sens,

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer cet avenant et tous les documents annexes.

.../...

.../...

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

Le Secrétaire de Séance,

Hubert MARCHAIS

Le Président,

Pierre-Edouard EON

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous- préfecture le : 02/10/2025
De sa publication le : 02/10/2025
Sur le site du SIAVOS.

